

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-036****du 19 septembre 2019****n°036****page 1/1****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (30) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.

POUVOIRS (7) : B. ROUSSENQUE donne pouvoir à JP. ABELIN

H. PREHER donne pouvoir à M.LAVRARD

Y. ERGÜL donne pouvoir à J. MELQUIOND

E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER

G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS

G. MICHAUD donne pouvoir à F. MERY

M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT

EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN-FAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT**OBJET : Redevance pour les chantiers de travaux relatifs à des ouvrages de distribution de gaz**

Par la délibération n°33 du 4 décembre 2018, le conseil municipal a mis en place la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz. Pour 2019 cette redevance s'élève à 6 605, 79 €.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

L'instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour ces travaux de gaz permettra l'émission d'un titre de recettes dès que les conditions auront été réunies. Pour 2019 cette redevance s'élève à 451, 14 €.

* * * * *

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

VU le montant plafond de la Redevance d'Occupation provisoire du Domaine Public :

RODP = Lg X 0,35 X Ig

avec Lg : longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année considérée

et Ig = taux de revalorisation de l'index d'ingénierie

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'instaurer cette redevance, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et d'appliquer le plafond réglementaire

Vote : Adopté à l'unanimité